

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2017

N°2017- BC-2017-3S-DE-20

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 11 du mois de Mai à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de son Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES : M. Solaire COCO.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTREPIDE FUTSAL CLUB



VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-43 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2017-CC-2017-2S-DAF-09 relative au vote du budget primitif 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Culture Sport et Loisirs du 24 Avril 2017 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) ;

CONSIDERANT l'intérêt sportif que représente cette manifestation ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000,00 € (cinq mille euros) à l'Association INTREPIDE FUTSAL CLUB pour sa participation au Mondial des Clubs du 9 au 11 Juin 2017 à Nantes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,

29 MAI 2017

Et publication ou notification le,

30 MAI 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 11 Mai 2017

Pour extrait certifié conforme

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**



Jean Pierre DUPONT